

## Compte-rendu n° 2022-01 du conseil municipal du lundi 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 19h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 27 janvier 2022, a tenu en session ordinaire, une séance en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR  
conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Anne MILLET, conseillère municipale

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Camille DURDAN, André GARDEN

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Céline VALETTE donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Patrick PELLORCE

**Secrétaires de séance :** Pascal ESPITALIER et Angélique AGUILAR

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum par un appel nominal des conseillers présents dans la salle et en visioconférence puis confirme qu'avec 15 conseillers présents et en visioconférence, celui-ci est atteint.

Il communique à l'assemblée les pouvoirs qu'il a reçus

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Céline VALETTE donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Patrick PELLORCE

Il soumet les candidatures de Pascal Espitallier et Angélique Aguilar aux fonctions de secrétaires de séance que l'assemblée approuve puis présente le compte rendu de la séance du 27 décembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

2022-001 : Prémption Studio et cave – Ensemble immobilier La Croisette – 11 rue des Sagnes

2022-002 : Ecurie Maison Chabert – contrat de location précaire

### Délibération 2022-003

**Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans**

Rapporteur : M. Le Maire

En application de l'article L.5212-34 du CGCT, le préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de dissolution du SIETGEO, syndicat créé en 1975, qui ne fonctionne plus depuis plusieurs années.

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la dissolution du SIETGEO.

### Délibération 2022-004

**Objet : Convention pour le déneigement du hameau des Gauchoirs**

Rapporteur : Laurent Giraud

La commune de Bourg d'Oisans a sollicité la collectivité pour effectuer le déneigement du hameau des Gauchoirs, situé en limite du territoire des Deux Alpes, secteur de Venosc.

En contrepartie, Bourg d'Oisans mettra à notre disposition sa balayeuse pour l'entretien des hameaux de Venosc sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2022.

L'assemblée précise que le déneigement débutera sur les hameaux de Venosc pour se terminer par le hameau des Gauchoirs étant précisé que ce circuit permettra dans tous les cas, un déneigement dans la journée.

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération ainsi précisée soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la convention à signer avec la commune de Bourg d'Oisans.

### Délibération 2022-005

#### Objet : Aliénation d'une portion de la parcelle cadastrée 534 AE006 à la SARL Les Mélézes

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération 2021-146, le conseil municipal a approuvé la désaffectation de l'emprise au sol d'une surface délimitée à 195 m<sup>2</sup> issue de la division à réaliser de la parcelle cadastrée 534 AE0006.

Cette désaffectation a fait l'objet d'une matérialisation sur place et permet désormais de procéder au déclassement du périmètre afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune pour le vendre à la SARL Les Mélézes qui souhaite l'acquérir et prendra à sa charge les frais de géomètre.

Il est proposé de vendre au prix de 7,62 €/m<sup>2</sup> sachant que la surface estimée, sous réserve de confirmation par le géomètre saisi à cet effet, est de 195 m<sup>2</sup> et d'inscrire dans l'acte de vente, que la parcelle sera grevée d'une servitude de non aedificandi.

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, avec les abstentions de Patrick Pellorce - Cécile Neyraud - Céline Valette - Jocelyne Martin et Pierre Balme qui ne prend pas part au vote, approuve la vente susvisée à la SARL Les Mélézes et fixe le prix à 7,62 €/m<sup>2</sup>.

### Délibération 2022-006

#### Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Cécile Neyraud

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de 2021, soit :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,11% (pour les Résidences secondaires et les locaux vacants)
- Taux de la taxe foncière du bâti : 43,16%.
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49,01%.
- Taux de la cotisation foncière des entreprises : 32,24%

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, avec le vote CONTRE de Céline Valette, approuve les taux susvisés.

### Délibération 2022-007

#### Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget principal

Rapporteur : Cécile Neyraud

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	22 860 000,00 €	22 860 000,00 €
INVESTISSEMENT	13 160 000,00 €	13 160 000,00 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>36 020 000,00 €</b>	<b>36 020 000,00 €</b>

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, avec les votes CONTRE de Patrick Pellorce, Céline Valette, Jocelyne Martin, approuve le budget primitif de l'exercice 2022.

### Délibération 2022-008

#### Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget annexe EAU

Rapporteur : Cécile Neyraud

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	572 700 €	572 700 €
INVESTISSEMENT	1 814 700 €	1 814 700 €
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>2 387 400 €</b>	<b>2 387 400 €</b>

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget annexe de l'eau.

**Délibération 2022-009****Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT DE VENOSC**

Rapporteur : Cécile Neyraud

Le budget primitif 2022 du budget annexe du Lotissement à Venosc s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	1 534 300 €	1 534 300 €
INVESTISSEMENT	1 534 300 €	1 534 300 €

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le budget annexe Lotissement de Venosc.

**Délibération 2022-010****Objet : Ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiements pour 2022**

Rapporteur : Cécile Neyraud

Pour l'exercice 2022, il est proposé de créer quatre Autorisations de Programmes dont les crédits de paiement se déclinent comme suit :

**AP Agrandissement et restructuration du Palais des Sports - Montant total : 5 000 000€**

Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) 2023 et suivants
200 000 €	4 800 000 €

**AP Rénovation du bâtiment de l'Office du Tourisme - Montant total : 3 000 000€**

Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) 2023 et suivants
750 000 €	2 250 000 €

**AP Projet Côte Brune – Nouveau programme - Montant total : 10 000 000€**

Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) 2023 et suivants
300 000 €	9 700 000 €

**AP de Programme Voirie - Montant total : 4 000 000€**

Crédits de paiement (CP) 2022	Crédits de paiement (CP) 2023 et suivants
1 000 000 €	3 000 000 €

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, avec l'abstention de Céline Valette, approuve les autorisations de programmes susvisées.

**Délibération 2022-011****Objet : Subvention à l'association Ski club 2 Alpes et convention d'objectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que toute association subventionnée pour un montant annuel supérieur à 23 000 € doit obligatoirement conclure une convention d'objectifs avec l'administration qui la lui versera.

Le soutien financier apporté par la collectivité s'inscrit dans une politique d'aide aux associations qui participent à l'intérêt général, à travers leurs actions quotidiennes.

Dans le cadre des subventions aux associations, il est proposé de soutenir financièrement le Ski Club 2 Alpes, à hauteur de 155 000 €, car son action quotidienne participe à l'intérêt général en donnant la possibilité à un maximum d'enfants qui en ont les capacités, de devenir skieurs de haut niveau mais en leur permettant également de poursuivre une formation en vue d'obtenir un des diplômes des métiers de la montagne.

En contrepartie de cette subvention, le Ski Club 2 Alpes s'engage à tout mettre en œuvre pour promouvoir la pratique des sports alpins à titre de non professionnel et les activités sportives nécessaires à la formation des coureurs et ainsi augmenter ses effectifs.

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, avec le vote CONTRE de Céline Valette, les abstentions de Cécile Neyraud et Jocelyne Martin et Éric Gravier ne prenant pas part au vote, approuve l'octroi d'une subvention de 155 000 € à l'association Ski Club 2 Alpes et subordonne son versement à la signature de la convention d'objectifs.

#### **Délibération 2022-012**

##### **Objet : Subvention à l'Office de tourisme des 2 Alpes et convention d'objectifs**

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune souhaite développer une politique événementielle au niveau local en accueillant deux événements annuels majeurs ainsi que des événements festifs et sportifs dont elle propose de confier l'organisation à l'Office de tourisme et qu'elle soutiendra financièrement à hauteur de 1 185 000 €/an pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

En contrepartie, l'Office de tourisme s'engage à respecter les objectifs dont les modalités sont fixées par convention.

Monsieur le maire passe la parole à Éric Gravier qui procède au vote. Par un appel nominal, il demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés, avec les votes CONTRE de Patrick Pellorce, Céline Valette et l'abstention de Jocelyne Martin, approuve l'octroi d'une subvention de 1 185 000 € à l'Office de tourisme et la conclusion de la convention d'objectifs, dont la signature est confiée à Éric Gravier, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **Délibération 2022-013**

##### **Objet : Remboursement d'une taxe de séjour acquittée indument**

Rapporteur : Monsieur le maire

Le groupe Pierre et Vacances a informé la collectivité avoir versé par erreur sur le compte de la taxe de séjour, une somme de 15 174.50 € qui ne lui était pas destinée et dont il sollicite le remboursement.

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, avec les abstentions d'Agnès Argentièr et Patrick Pellorce, approuve le remboursement susvisé.

#### **Délibération 2022-014**

##### **Objet : Création d'un deuxième emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services (DGAS)**

Rapporteur Monsieur le Maire

Les évolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire et aux projets initiés par la municipalité sous cette mandature nécessitent de confier la direction et la coordination des services techniques, urbanisme et mobilité à un Directeur général adjoint des services qui viendra seconder et suppléer le Directeur général des services. A cet effet, Monsieur le maire propose la création d'un deuxième emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

Par un appel nominal, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, avec les abstentions de Cécile Neyraud et Céline Valette, approuve la création du poste de DGAS.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 21h16

Christophe AUBERT, Maire

